RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOËL 2026

-*-*-*-*-

ARTICLE 1

La Ville de Lens et l'Office Municipal du Commerce organisent conjointement un concours des décorations et illuminations de Noël.

Ce concours a pour objectif d'encourager et récompenser les actions et investissements menés par les habitants et les commerçants en faveur de l'animation, l'embellissement et l'attractivité de la ville ainsi que le développement d'une ambiance féérique.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant à Lens, à l'exception des élus du Conseil Municipal, des membres du jury et de leur famille jusqu'au 3e degré inclus.

Pour participer à ce concours gratuit, il y aura lieu de remplir le bulletin de participation disponible à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site de la Ville (www.villedelens.fr) et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet disposée dans le hall de l'Hôtel de Ville, du 16 novembre 2026 et jusqu'au plus tard le 4 décembre 2026.

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Il ne peut y avoir qu'une inscription par foyer.

Le règlement sera disponible :

- Sur le site de la Ville : www.villedelens.fr
- A l'accueil de l'Hôtel de Ville
- Sur la page Facebook de l'OMC

ARTICLE 3

Peuvent participer au concours les maisons et appartements d'habitation, et les commerces.

Le concours comportera les catégories suivantes :

a) Façades de maisons ou pavillons individuels n'ayant pas de jardins ou sans retrait en front à rue ;
b) Jardins et façades de maisons ou pavillons individuels ;
c) Appartements : fenêtres, balcons, terrasses ;
d) Commerces traditionnels – vitrines ;
e) Commerces services (banque, assurance, pharmacie, agence intérimaire/immobilière/d'aide à domicile…) – vitrines.

Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie.

ARTICLE 4

Les décorations et illuminations devront être visibles de la rue et posées et installées uniquement sur le domaine privé (c'est-à-dire à l'intérieur de la propriété ou de la location du candidat) et ne devront pas empiéter sur le trottoir ni sur la voie publique.

Les décorations et illuminations devront être visibles et en fonctionnement du 7 au 26 décembre 2026 inclus entre 17h00 et 19h00.

ARTICLE 5

Les décorations et illuminations seront évaluées lors du passage du jury composé d'un élu, adjoint au Maire et/ou conseiller municipal, d'un membre de chaque Union Commerciale (le Président si possible) et d'un représentant de chaque Conseil de Quartier.

En cas d'absence d'un ou plusieurs membre(s) du jury cité(s) ci-dessus, d'autres personnes pourront être désignées par Monsieur le Maire pour composer le jury.

Le passage du jury s'effectuera entre le 14 et le 21 décembre 2026, entre 17h00 et 19h00. Des photographies et/ou des vidéos seront prises lors du passage du jury.

Tous les participants au concours autorisent gratuitement la Mairie et l'Office Municipal du Commerce (OMC) à prendre des photos et/ou vidéos de leurs décorations et illuminations et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux et/ou ceux de l'OMC afin de promouvoir l'image de la Ville.

Les gagnants autorisent expressément la Ville de Lens et l'OMC à utiliser leurs nom, prénom, photos et/ou vidéos pour diffusion dans les supports de communication municipaux et ceux de l'OMC.

ARTICLE 6

Les éléments pris en compte pour la notation sont sur 40 Points maximum, selon les critères suivants, chaque critère étant noté entre 0 et 10 points :

⇨ Esprit de Noël, caractère festif	10 points maximum
⇨ Mise en scène : • qualité, harmonie des décorations et illuminations • qualité des éclairages nocturnes et faiblesse de leur consommation d'énergie	10 points maximum
⇨ Originalité : • qualité artistique des illuminations • style de décorations (choix, couleurs, éléments de décors)	10 points maximum
⇨ Animation de la voie publique : • visibilité depuis la rue • intégration de la décoration et des illuminations	10 points maximum

Il est préconisé d'utiliser pour les illuminations des ampoules de type LED et de privilégier les décorations naturelles.

Les décorations et illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations.

ARTICLE 7

Le jury déterminera trois gagnants pour chacune des cinq catégories. En cas d'égalité de points, le classement final sera déterminé par tirage au sort entre les candidats ayant le même nombre de points, par catégorie.

1er prix : valeur de 500 €

2ème prix : valeur de 300 €

3ème prix : valeur de 200 €

L'attribution et la remise de chaque prix seront effectuées par l'OMC sous forme de bons d'une valeur faciale de 50 € valables dans les commerces lensois participant à l'opération.

Les prix seront remis le 23 décembre après-midi.

Chaque lauréat sera convié à la remise du prix.

Nul ne pourra être lauréat d'un prix dans la même catégorie deux années consécutives.

Les prix non retirés le jour dit seront conservés par l'OMC jusqu'au 31 janvier 2027. A l'issue de cette date, tout prix non retiré deviendra la propriété de l'OMC.

Les bons devront être utilisés avant le 01/07/2027. Au-delà de cette date, ils ne seront plus valables.

ARTICLE 8

La Ville de Lens et l'Office Municipal du Commerce se réservent le droit d'annuler le concours en cas de force majeure, de crise sanitaire ou de faible participation et de modifier le présent règlement sans préavis et ce avec effet immédiat.

A ce titre, ni la Ville de Lens, ni l'OMC ne procéderont à aucun remboursement afférent à l'achat d'objets de décorations, décorations lumineuses, illuminations, supports de toute sorte ou matériel nécessaire à la pose ou l'installation de ces décorations, décorations lumineuses ou illuminations, ou frais d'électricité.

ARTICLE 9

Les informations recueillies dans le bulletin d'inscription (nom, prénoms, adresse, courriel et téléphone) sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Lens pour permettre la sélection des candidats et l'attribution des prix à l'issue du concours. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la Direction des systèmes d'information et du numérique, agents du Service Développement commercial et promotion de la Ville de Lens et élus chargés du concours.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

La non-transmission ou le retrait de ces données vaut non-participation ou retrait de la participation au concours. Les candidats présélectionnés et les lauréats autorisent,

en acceptant de participer au concours, l'utilisation de leurs nom et prénom ou pseudonyme.

Les gagnants pourront être conviés à une cérémonie officielle le 23 décembre 2026. Il est précisé aussi que, afin d'assurer la promotion des résultats du concours dans les publications municipales et/ou de l'OMC, les noms et prénoms des candidats, photos et vidéos des décorations-illuminations, peuvent être publiés.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données.

Pour exercer vos droits, contactez-nous en adressant un courrier postal à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 17 bis Place Jean Jaurès, 62307 LENS ou en ligne via la plateforme dédiée sur le site de la ville https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lens

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 10

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées, au plus tard 30 jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement, sur demande écrite à l'adresse suivante animations@mairie-lens.fr

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les participants devront trouver un accord amiable avec la Ville de Lens et/ou l'OMC pour régler le litige à naître avant tout recours.